

Rapport public

Date d'émission du rapport : 24 octobre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1445-0004

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : CVH (n° 9) LP par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)

Foyer de soins de longue durée et ville : Southbridge Pinewood, Thunder Bay

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 6 au 8 et le 22 octobre 2025.

L'inspection a eu lieu à distance aux dates suivantes : le 20, et du 22 au 24 octobre 2025.

Les inspections concernaient :

- Un signalement lié à une plainte concernant une allégation de mauvais traitements envers une personne résidente.
- Un signalement lié à une plainte concernant une allégation de soins inappropriés prodigués à une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins liés à l'incontinence

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programmes obligatoires

Problème de conformité n° 001 - Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 53 (1) 2. du Règl. de l'Ont. 246/22

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Programmes obligatoires

Paragraphe 53 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soient élaborés et mis en œuvre au foyer les programmes interdisciplinaires suivants :

2. Un programme de soins de la peau et des plaies visant le maintien d'une bonne intégrité épidermique, la prévention des plaies et des lésions de pression, et le recours à des interventions efficaces en la matière.

Le titulaire de permis n'a pas respecté la politique de gestion des plaies du foyer en ce qui concerne la réalisation des évaluations, incluses dans le programme de soins de la peau et des plaies requis dans le foyer, pour une personne résidente.

Conformément à l'alinéa 11 (1) (b) du Règlement de l'Ontario 246/22, le titulaire de permis doit s'assurer que des politiques et des protocoles écrits étaient élaborés pour le programme de soins de la peau et des plaies et s'assurer qu'ils étaient respectés.

Plus précisément, le personnel n'a pas respecté la politique du foyer en matière de soins de la peau et des plaies en ne procédant pas à l'évaluation requise lors de la découverte d'une nouvelle affection cutanée chez une personne résidente.

Sources : examen des notes d'évolution d'une personne résidente, politiques propres du foyer en matière de soins de la peau et des plaies, une évaluation et un entretien avec le directeur ou la directrice des soins infirmiers.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965